

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 28 septembre 2021
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 14
Absents : 8
Votants : 15 (14 + 1 pouvoir)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2021-32(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

L'an deux mille vingt et un et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présent(e)s : Mesdames Lila DESJARDINS, Marion MAGNAN, Marie-Claude BRUSAT (représentant madame MORINEAUD), Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Laurie SARDELLA, Messieurs Claude BONDIL, Robert GAY, Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX (ayant reçu pouvoir de madame GRANET-BRUNELLO), Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Stéphanie COLOMBÉRO, Patricia GRANET-BRUNELLO (ayant donné pouvoir à monsieur ROUX), Isabelle MORINEAUD (représentée par madame BRUSAT); Sandra RAPONI, Messieurs Alain DELSAUX, Benoît GAUVAN, Bernard LIPERINI, Daniel SPAGNOU.

Objet : Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 7 septembre 2021

Le Président expose :

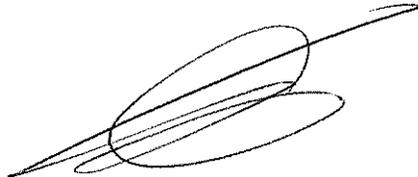
Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 7 septembre 2021 a été porté à la connaissance de chaque membre du Conseil d'administration.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 SEPTEMBRE 2021

Les membres avec voix délibérative :

Mesdames Stéphanie COLOMBÉRO (ayant donné pouvoir à Mme MORINEAUD à partir de 16h00), Michèle COTTRET, Lila DESJARDINS, Marion MAGNAN, Isabelle MORINEAUD, Michèle MOUTTE, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA.

Messieurs Bruno ACCIAÏ (suppléant de madame GRANET-BRUNELLO), Claude BONDIL, Bernard CODOUL (suppléant de monsieur SPAGNOU), Alain DELSAUX, Robert GAY (jusqu'à 15h30), Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX.

Les membres avec voix consultative :

Colonel Christophe PAICHOUX, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Médecin hors classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du service de santé et de secours médical ;
Commandant Arnaud VALLOIS, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ;
Commandant Antoine RICCI-LUCCHI, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Capitaine Denis AUZIAS, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ;
Adjudante Sabine RAYNAUD, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers ;
Adjudant José VAZQUEZ, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;
Madame Christelle BROTONS, représentant les fonctionnaires territoriaux.

Assistaient également à la réunion :

Madame Violaine DÉMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
Colonel Nicolas BROU, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Monsieur Jean-Mihaël GASPARD, Payeur départemental ;
Monsieur Christophe DEGOUL, Directeur des finances du Conseil départemental, représentant monsieur CARLIER, Directeur général des services ;
Commandant Christophe DEVAUX, chef du groupement des ressources humaines ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction en charge des instances.

Etaient excusés :

Mesdames Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par monsieur ACCIAÏ), Patricia PAUL (ayant donné pouvoir à monsieur CASTEL).

Messieurs Benoît GAUVAN, Daniel SPAGNOU (représenté par monsieur CODOUL), Jean-Michel TRON (ayant donné pouvoir à monsieur BONDIL).

La réunion du CASDIS s'est tenue dans l'hémicycle du Conseil départemental, le SDIS ne disposant pas, compte-tenu des contraintes sanitaires, de salle adaptée par rapport au nombre de participants.

Madame BARREILLE, Présidente du Conseil départemental, est intervenue en préambule de la réunion d'installation du CASDIS pour saluer les membres du Conseil d'administration et faire part de sa satisfaction et de sa reconnaissance pour le travail accompli au sein du SDIS.

Elle a également apporté des précisions suite à son interview à la Provence et clarifier ses propos qui n'ont pas été repris de manière exacte dans la presse car elle souhaite travailler en totale transparence et confiance avec le Président CASTEL.

Elle rappelle que le programme pluriannuel bâtimentaire arrêté précédemment sera porté comme prévu et que le Département apportera une subvention d'équipement au SDIS pour les exercices 2022 et 2023 a minima. Cela permettra au SDIS de diminuer son ratio de désendettement et de trouver la capacité financière nécessaire à des recrutements de SPP. Madame BARREILLE tient à préciser que, contrairement à ce qui était sous-entendu dans l'article, elle n'est pas opposée au recrutement de sapeurs-pompiers professionnels et 3 recrutements interviendront en 2022 ce qui représente une incidence financière de 100 000 €.

La présidente clôt son propos en rappelant son souhait d'établir un partenariat privilégié avec le SDIS, grâce notamment à des échanges fréquents avec le président du CASDIS et le directeur du SDIS pour lesquels elle sera toujours à l'écoute si besoin.

Le président CASTEL souhaite la bienvenue à madame la Préfète et lui cède la parole.

Madame la Préfète salue les membres de l'assemblée, fait part de sa satisfaction d'être présente dans l'hémicycle et se réjouit des excellentes relations institutionnelles. Elle rappelle que l'engagement de

ses équipes est total afin que les deux responsables du SDIS, opérationnel et financier, puissent travailler dans les meilleures conditions. A ce titre, elle sera toujours présente ou représentée au CASDIS, sauf circonstances exceptionnelles. Elle connaît les problématiques du département et sa préoccupation première est l'appui aux forces de sécurité civile et la déclinaison au niveau local des décisions prises au niveau national. La Préfète termine son intervention en remerciant le directeur départemental et le directeur départemental adjoint du SDIS ainsi que l'ensemble des sapeurs-pompiers pour leur action au service de la sécurité civile.

Au terme de cette intervention le président demande à madame Sandra RAPONI, benjamine de l'assemblée, de procéder à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer. Le président désigne madame DESJARDINS en qualité de secrétaire de séance.

Communication : Présidence du Conseil d'administration

Le président donne lecture de cette communication relative à la présidence du CASDIS qui lui a été confiée par arrêté de la présidente du Conseil départemental à compter du 26 juillet 2021.

Les membres du Conseil d'administration ont pris acte de cette désignation.

Communication : Installation du Conseil d'administration

Le président donne lecture de cette communication relative à la composition du CASDIS qu'il s'agisse des membres avec voix délibératives, consultatives et des membres de droit.

Madame DESJARDINS s'étonne que les suppléants soient « affectés » à des titulaires et que les trois titulaires sans suppléants ne puissent pas se faire remplacer par leur binôme, surtout lorsqu'il est disponible.

Le président précise que sur les 30 conseillers départementaux élus en juin 2021, 5 siégeaient depuis octobre 2020 au conseil d'administration du SDIS, en qualité de titulaires ou de suppléants, au titre des maires ou représentants d'EPCI. Le Conseil départemental comptant 14 représentants titulaires et 14 représentants suppléants au CASDIS, il n'était pas possible de pourvoir la totalité des 14 sièges de suppléants.

Après avoir entendu ces explications les membres du CASDIS ont pris acte de cette communication.

Rapport n°1 : Election des trois vice-présidents du Bureau du Conseil d'administration du SDIS des Alpes de Haute-Provence

Le président CASTEL informe l'assemblée qu'il dispose des candidatures de madame PAUL et de messieurs BONDJIL et JAYET. Il présente le mode de scrutin pour ces élections et propose que l'élection des trois vice-présidents se fasse à main levée.

Madame MORINEAUD demande pourquoi ces scrutins n'ont pas lieu à bulletin secret.

Le président souligne qu'il propose le vote à main levée afin de ne pas alourdir la réunion, l'ordre du jour étant particulièrement chargé. Il demande si d'autres membres du CASDIS souhaitent un vote à bulletin secret, ce mode de scrutin pouvant être mis en œuvre si 1/3 des membres présents le demande. La majorité des membres du CASDIS souhaitant que les votes est lieu à main levée, le président fait un appel à candidatures aux fonctions de 1^{er} vice-président.

Madame Patricia PAUL, seule candidate au poste de 1^{er} vice-président ayant obtenu 21 voix au 1^{er} tour de scrutin, est élue, à la majorité absolue, 1^{ère} vice-présidente du Conseil d'administration du SDIS des Alpes de Haute-Provence.

Monsieur Claude BONDIL, seul candidat au poste de 2^{ème} ayant obtenu 21 voix au 1^{er} tour de scrutin, est élu, à la majorité absolue, 2^{ème} vice-président du Conseil d'administration du SDIS des Alpes de Haute-Provence.

Monsieur Maurice JAYET, seul candidat au poste de 3^{ème} vice-président ayant obtenu 21 voix au 1^{er} tour de scrutin est élu, à la majorité absolue, 3^{ème} vice-président du Conseil d'administration du SDIS des Alpes de Haute-Provence.

Rapport n°2 : Composition du Bureau du Conseil d'administration du SDIS 04

Le président rappelle que l'article L 1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que "le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire et que sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement.

Le membre supplémentaire du Bureau est élu par le Conseil d'administration dans les mêmes conditions que les vice-présidents (élection à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour).

Sur proposition du président, les membres du Conseil d'administration ont, à l'unanimité, approuvé l'élection d'un membre supplémentaire pour siéger au Bureau, en complément du président et des trois vice-présidents.

Le président rappelle que jusqu'à la précédente mandature et ce depuis très longtemps, monsieur Serge SARDELLA était membre du Bureau aussi il propose la candidature de madame Laurie SARDELLA à ce poste.

Madame Laurie SARDELLA, seule candidate, ayant obtenu 21 voix au 1^{er} tour de scrutin est élue, à la majorité absolue, membre du Bureau du Conseil d'administration du SDIS des Alpes de Haute-Provence.

Rapport n°3 : Délégations du Conseil d'administration au Bureau du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Le président présente le rapport et détaille les délégations accordées par le CASDIS au Bureau, en application des dispositions réglementaires. Il précise qu'un relevé des décisions prises par le Bureau est systématiquement présenté au Conseil d'administration.

Monsieur LIPERINI souhaite que la délégation consentie au Bureau et au Président s'agissant du recours à la ligne de trésorerie soit encadrée.

Après divers échanges, le président propose de limiter à 1,5 M€ l'autorisation de recourir à la ligne de trésorerie.

Sous réserve de cette modification, le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Délégation du Conseil d'administration au président :

Le président présente le rapport et détaille les délégations accordées par le CASDIS.

Un compte-rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations est également communiqué aux membres du CASDIS. Ces décisions sont également prises sous réserve de disponibilité des crédits inscrits au budget adopté par le CASDIS.

Madame DESJARDINS pense que les délégations accordées au Bureau et celles accordées au président sont identiques et elle demande des précisions à ce sujet.

Monsieur LIPERINI estime à la lecture du rapport que le CASDIS n'a plus d'utilité car en plus des délégations consenties au Bureau, le président à toutes les délégations pour gérer seul les affaires du SDIS.

Le président rappelle que les délégations consenties au Bureau et au président n'ont pas changé par rapport à celles de la précédente mandature. Il rappelle que ce mode de fonctionnement est le même que pour les communes.

Monsieur LIPERINI estime que pour la gestion communale c'est le conseil municipal qui prend les décisions et le maire fait appliquer les décisions du conseil municipal.

Madame la Préfète souhaite intervenir aux débats. Elle rappelle que dans une commune ou dans un conseil d'administration il y a des pouvoirs propres au maire ou au président et qu'ensuite il y a des pouvoirs

municipaux ou du conseil d'administration. Dans ce deuxième bloc de compétence, il y a la possibilité d'accorder des délégations pour ne pas emboliser le conseil d'administration. Ces délégations peuvent porter sur des domaines identiques ou en matière de ressources humaines et de finances. Il y a des champs qui relèvent de la compétence du Conseil d'administration et qui ne sont pas déléguables et d'autres qui peuvent, dans le respect du cadre réglementaire, être délégués au Bureau ou au président car il s'agit de choix politiques.

Madame la Préfète note qu'il est présenté en opportunité par le président un rapport qui reprend largement votre sans modification, ce qui préexistait. Il s'agit en fait du mode de fonctionnement des instances en France.

Le colonel PAICHOUX précise que la seule modification apportée par rapport au fonctionnement du conseil d'administration précédent concerne la délégation consentie au président dans le cadre du transfert en pleine propriété des biens immobiliers dans le cadre du déroulement du plan bâtimentaire.

Le président rappelle que les transferts en pleine propriété concerneront le plan bâtimentaire qui est adopté par le Conseil d'administration.

Au terme de ces échanges le président précise que, comme pour les délégations accordées au Bureau, le rapport sera modifié afin de limiter à 1,5 M€ le recours à la ligne de trésorerie. Sous réserve de cette modification, le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Indemnités du président et des vice-présidents

Le président donne lecture du rapport. En l'absence d'observation il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Désignation des membres des commissions organiques du Conseil d'administration

Le président CASTEL présente le rapport. Par souci de réactivité, il souhaite sursoir à la mise en place de ces commissions et propose de créer une commission des finances unique composée des membres du Bureau et d'un membre du conseil d'administration, en l'occurrence monsieur GAY, en sa qualité de vice-président du Conseil départemental, président de la commission des finances du Département.

Il propose également aux élus de pouvoir convoquer, à tout moment, le Conseil d'administration sur un dossier particulier qui nécessite une prise de décision concertée mais rapide. Il pense que ce mode de fonctionnement permettrait d'être beaucoup plus réactif pour travailler.

Il pourra également associer un membre du CASDIS à une réunion du Bureau, en fonction de son expertise ou de son expérience par rapport à sa collectivité. Il est conscient que ce mode de fonctionnement n'est pas habituel mais que la mission principale du SDIS est de garantir une protection maximale des citoyens et nécessite de la réactivité.

Monsieur ROUX estime que les élus qui ne sont pas membres du Bureau ne seront consultés que lors du CASDIS et les décisions seront prises par « un noyau d'élus ». Ces commissions permettraient aux élus d'échanger sur les sujets majeurs, véhicules, casernements, équipements, même si effectivement peu d'élus membres y assistaient au fil du temps.

Il estime qu'entre les délégations accordées au Bureau, au président et avec la suppression des commissions, le président risque d'avoir des difficultés à mobiliser les élus et à obtenir le quorum pour les réunions du CASDIS. A titre personnel, il se pliera à la décision du président mais il aurait aimé siéger à la commission des finances dont il était membre depuis 1998 car il appréciait cette forme de travail en commun lors des commissions, en présence des sapeurs-pompiers en charge des dossiers techniques qui apportaient leur expertise. Par ailleurs, il estime que cette nouvelle manière de gouverner ne permettra pas forcément de gagner du temps.

Madame DESJARDINS et monsieur LIPERINI partagent l'avis de monsieur ROUX.

Monsieur GOSSA demande des précisions sur la fréquence de réunion de ces commissions.

Suppléants :

- Marcel GOSSA
- Laurie SARDELLA
- Claude BONDIL
- Patricia PAUL
- Isabelle MORINEAUD

Les membres du Conseil d'administration ont ensuite procédé à l'élection, parmi les membres de la commission d'appel d'offres, d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la CAO qui siègeront aux CAO des groupements de commandes dont le SDIS 04 pourrait être membre :

A l'issue du scrutin, monsieur Robert GAY et monsieur Marcel GOSSA ont été élus à l'unanimité pour siéger respectivement en qualité de titulaire et de suppléant aux commissions d'appel d'offres des groupements de commande dont le SDIS 04 pourrait être membre :

Rapport n°8 : Désignation des membres du Conseil d'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels non-officiers

Le président présente le rapport.

Il propose de désigner les représentants de l'administration suivants pour siéger à la CAP des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers.

	Titulaires	Suppléants
Président	- Jean-Claude CASTEL	- Patricia PAUL
Membres	- Marion MAGNAN - Maurice JAYET	- Michèle MOUTTE - Claude BONDIL

En l'absence d'observations ces désignations ont été adoptées à l'unanimité.

Rapport n°9 : Désignation des membres du Conseil d'administration au sein du Comité Technique

Le président présente le rapport.

Il propose de désigner les représentants de l'administration suivants pour siéger au Comité technique :

	Titulaires	Suppléants
Président	- Jean-Claude CASTEL	- Sandra RAPONI
Membres	- Bernard LIPERINI - Jean-Michel TRON - Patricia PAUL - Le Directeur départemental du SDIS	- Serge PRATO - Michèle COTTRET - Alain DELSAUX - Le Directeur départemental adjoint du SDIS

En l'absence d'observations ces désignations ont été adoptées à l'unanimité.

Rapport n°10 : Désignation des Membres du Conseil d'administration au sein du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV)

Le Président CASTEL présente le rapport. Le CCDSPV est compétent pour donner son avis sur toutes les questions relatives aux Sapeurs-Pompiers Volontaires du Corps Départemental : engagement, renouveau, refus de renouvellement, changement de grade, règlement intérieur et SDACR.

Présidé par le président du conseil d'administration, il est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires.

Les représentants de l'administration sont ceux siégeant au comité technique auxquels s'ajoutent, si le nombre de représentants de l'administration au CT est inférieur à 7, des membres du conseil d'administration.

Les 5 premiers membres du comité technique siégeront au CCDSPV. Il convient donc de désigner deux représentants supplémentaires (ainsi que deux suppléants) afin de constituer le CCDSPV.

Le président propose de désigner les élus suivants en qualité de représentants de l'administration au CCDSPV :

	Titulaires	Suppléants
Président	- Jean-Claude CASTEL	- Sandra RAPONI
Membres	- Bernard LIPERINI - Jean-Michel TRON - Patricia PAUL - Le Directeur départemental du SDIS - Marcel GOSSA - Claude BONDIL	- Serge PRATO - Michèle COTTRET - Alain DELSAUX - Le Directeur départemental adjoint du SDIS - Marion MAGNAN - Stéphanie COLOMBÉRO

En l'absence d'observations ces désignations ont été adoptées à l'unanimité.

Rapport n°11 : Désignation des membres du Conseil d'administration au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail

Le président CASTEL présente le rapport. Le CHSCT du SDIS 04 est composé de cinq représentants de l'administration et de cinq représentants du personnel. Les représentants de l'administration peuvent être désignés soit parmi les membres de l'organe délibérant, soit parmi les agents de l'établissement.

Le président propose de désigner les élus et personnels suivants en qualité de représentants de l'administration au CHSCT :

	Titulaires	Suppléants
Président	- Jean-Claude CASTEL	- Sandra RAPONI
Membres	- Bernard LIPERINI - Jean-Michel TRON - Patricia PAUL - Le Directeur départemental du SDIS	- Serge PRATO - Michèle COTTRET - Alain DELSAUX - Le Directeur départemental adjoint du SDIS

En l'absence d'observations ces désignations ont été adoptées à l'unanimité.

Rapport n°12 : Désignation des membres du conseil d'administration au sein de la Commission Départementale de Réforme des Sapeurs-Pompiers Professionnels

Le Président CASTEL présente le rapport. Il précise que cette commission donne son avis sur l'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels, la mise en retraite pour invalidité, l'imputabilité des accidents en service, intervient pour l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité.

Les représentants de l'administration du SDIS sont désignés par les membres élus au conseil d'administration en son sein. Chaque titulaire a un suppléant désigné dans les mêmes conditions que lui. Toutefois, pour les collectivités et établissements relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, chaque représentant titulaire de l'administration a deux suppléants désignés dans les mêmes conditions que lui.

Le président propose de désigner les élus suivants en qualité de représentants de l'administration à la commission de réforme des sapeurs-pompiers professionnels :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Jean-Claude CASTEL	- Robert GAY - Maurice JAYET
- Patricia PAUL	- Marcel GOSSA - Isabelle MORINEAUD

En l'absence d'observations ces désignations ont été adoptées à l'unanimité.

Rapport n°13 : Désignation des membres du conseil d'administration au sein de la Commission Départementale de Réforme des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Le Président CASTEL présente le rapport. Il précise que cette commission, constituée par arrêté préfectoral, est consultée pour l'attribution des prestations et indemnités relatives à l'incapacité temporaire et à l'invalidité permanente des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et les missions hygiène et sécurité relatives aux sapeurs-pompiers volontaires. Elle est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant. Le directeur départemental ou son représentant en est membre de droit ;

Le président propose de désigner les représentants de l'administration suivants à la commission de réforme des sapeurs-pompiers volontaires :

Titulaires	Suppléants
- Jean-Claude CASTEL	- Robert GAY
- Le Directeur Départemental du SDIS	- Le Directeur départemental adjoint du SDIS

En l'absence d'observations ces désignations ont été adoptées à l'unanimité.

Rapport n°14 : Désignation des membres du Conseil d'administration au sein de l'Etablissement Public Interdépartemental œuvrant pour la protection de la forêt méditerranéenne et de son environnement

Le Président présente ce rapport et propose de désigner les élus suivants pour siéger au Conseil d'administration de l'Entente pour la protection de la forêt méditerranéenne :

Titulaire	Suppléante
- Robert GAY	- Patricia PAUL

En l'absence d'observations ces désignations ont été adoptées à l'unanimité.

Rapport n°15 : Désignation d'un membre du Conseil d'administration au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Président présente le rapport et propose de désigner monsieur Maurice JAYET pour siéger aux instances du CNAS. En l'absence d'observations cette désignation a été adoptée à l'unanimité.

Rapport n°16 : Approbation du règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Conseil d'administration

Les règlements intérieurs du Conseil d'administration et du Bureau n'entraînent pas d'observations. Le président met le rapport aux voix. Ils sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les élus pour leur présence et leur confiance. Il rappelle aux membres du CASDIS qu'il est à leur disposition ainsi que les colonels PAICHOUX et BROU qui mettront tout en œuvre pour apporter les réponses aux questions qu'ils peuvent se poser sur le fonctionnement du SDIS. Il souhaite que cette instance fonctionne de manière franche et ouverte, sans questions tabous afin d'avancer tous ensemble. Il rappelle que l'objectif commun, partagé avec madame la Préfète à qui il adresse ses remerciements, est d'assurer une protection maximale aux populations.

Madame la Préfète adresse ses remerciements à l'assemblée et au président qui lève la séance à 16 heures 35.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



LILA DESJARDINS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



JEAN-CLAUDE CASTEL